

DELIBERATION n° CS011121 Séance du mardi 23 Novembre 2021

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 15 Novembre 2021

Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

Considérant l'adhésion du Département du Gers au Syndicat Trigone,
Considérant la remarque de la Cour des Comptes sur l'adhésion du Département au collège Déchets de Trigone,
Il est proposé de modifier la représentation du Département aux Collèges comme suit :

« Article 6 : Adhésion du Conseil départemental

Le Conseil départemental est adhérent au Syndicat Mixte. Il pourra participer au financement de projets d'investissement structurants selon ses moyens financiers. Il est représenté par trois délégués. L'ensemble de ses délégués siège à l'assemblée plénière. Chacun de ses délégués dispose d'une voix.

Article 7 – Comité syndical - 7.1. Composition

Le comité syndical est constitué de 3 collèges : un collège « Déchets », un collège « Eau », un collège « Assainissement » et des délégués du Conseil Départemental.

Chaque collège est constitué par :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par comité territorial en lien avec la compétence et/ou le cas échéant, un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI à fiscalité propre concerné par l'article 5
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par groupement de collectivités (EPCI et syndicats mixtes) adhérent et non concerné par l'article 5

Un même EPCI à fiscalité propre ou un même syndicat mixte ne peut avoir plus d'un siège par collège.

Article 8 - Comité syndical formé en assemblée plénière - 8.1 Composition

Le comité syndical est formé en assemblée plénière pour les décisions relevant de l'administration générale du Syndicat Mixte. Il est composé des délégués issus des collèges et des représentants du Conseil Départemental. Tous les délégués prennent part au vote. Le nombre de voix par délégué issus des collèges est d'une voix par tranche de 10 000 habitants. Le détail du nombre de voix par délégué est listé par délibération annuelle de l'assemblée plénière. Les trois délégués du Conseil Départemental prennent part au vote à l'assemblée plénière, ils disposent chacun d'une voix. »

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver toutes les modifications statutaires présentées ci-dessus et intégrées aux statuts ci-annexés
- D'approuver l'entrée en vigueur de ces modifications dès la publication de la présente délibération
- D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.